

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 MAI 2021

Les actionnaires de la société **TIMAR S.A.**, société anonyme au capital de 30.110.000,00 MAD, dont le siège social est sis à Casablanca, Rue M'Barek Ben Brahim, Avenue O, Rue Abou Baker Bnou Koutia, Quartier Industriel, Roches Noires Aïn Sebaâ, et immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 40957, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra par visioconférence, le **26 Mai 2021 à 10 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 Décembre 2020 ;
- Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au **31 Décembre 2020** ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 modifiée et complétée par la loi 20-05 relative aux sociétés anonymes et du rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- Renouvellement de mandat d'un administrateur ;
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes ;
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités légales.

NOTE :

Les actionnaires désirant participer à l'Assemblée Générale Ordinaire par visioconférence, soit personnellement soit en se faisant représenter, doivent envoyer une demande de participation par courriel électronique (email) à l'adresse suivante : relations.investisseurs@timar.ma.

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes sous format numérisé :

- Une pièce d'identité (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;
- Une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre de titres détenus ;
- Une procuration de l'actionnaire représenté, le cas échéant.

Une fois la demande envoyée, un courriel de confirmation précisant les identifiants de la de visioconférence ainsi qu'un code d'identification vous sera transmis.

Les actionnaires ont également la possibilité de voter par correspondance ou par procuration en complétant le Formulaire de vote par Correspondance ou par Procuration (disponible sur le site internet <http://www.timar.ma/investisseurs>) et en l'envoyant par courriel (email) en compagnie d'une attestation de blocage et d'une pièce d'identité, au plus tard (03) jours avant l'Assemblée Générale, à l'adresse suivante : relations.investisseurs@timar.ma.

IMPORTANT :

- Il est à rappeler que pour pouvoir assister à cette Assemblée Générale :
- Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de la Société, une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité justifiant sa qualité d'actionnaire et le nombre de titres détenus par lui, cinq (05) jours au moins avant la date de la tenue de l'assemblée générale ;
- Les propriétaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, au plus tard cinq (05) jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale.
- Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication de l'avis de convocation.
- Tout actionnaire a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par son conjoint, par un ascendant ou descendant, ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.
- Les documents dont la loi prescrit la communication aux actionnaires seront déposés au siège social de la société quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée générale, et seront disponibles sur le site internet <http://www.timar.ma/investisseurs>.
- Le formulaire de procuration ainsi que les formulaires de vote par correspondance sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront disponibles sur le site internet <http://www.timar.ma/investisseurs>.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE TEXTES DES RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 MAI 2021

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapport des Commissaire aux Comptes, sur l'exercice clos au 31 décembre 2020, approuve les états de synthèse sociaux et les états consolidés dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés et publiés ainsi que les opérations traduites dans ces états ou résumés dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net social de **738.412,85 MAD**.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Bénéfice Net de l'exercice	738 412,85 MAD
Report à nouveau des Exercices antérieurs	29 374 398,82 MAD
Nouveau solde	30 112 811,67 MAD
Report à Nouveau	30 112 811,67 MAD

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de loi 17-95 du 30 Août 1996, loi n° 17-95, telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05, par la loi n° 78-12, et par la loi n° 20-19, relative aux sociétés anonymes, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de la société HAKAM ABDELLATIF FINANCE SA, représentée par Monsieur Karim BENHAMMOU, vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de 04 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le mandat des Commissaires aux Comptes :

- Le Cabinet BDO SARL, représenté par Monsieur Amine BAAKILI, Expert-comptable;
- Le Cabinet ELMAGUIRI&ASSOCIES SARL, représenté par Monsieur Issam ELMAGUIRI, Expert-comptable.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2020, à un montant global brut de 430.000,00 MAD.

Le Conseil d'Administration répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Les documents requis par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes (article 121 -bis), notamment les rapports des commissaires aux comptes et le rapport de gestion, seront mis à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet <http://www.timar.ma/investisseurs> 21(vingt-et-un) jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale